



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20230622-RAP-63-0834-Insp_Signalement_Lempdes_MARGOUM.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : S.A.S MARGOUM Adresse : Allée des Peupliers Commune : 63370 Lempdes SIREN : SIRET : 43040110900029		GUNEnv 0100003163 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Entreprise de Transports et de Travaux Publics		
Date du contrôle : 21/06/2023		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Signalement d'activité illégale
Thème(s) du contrôle • Légalité des installations		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La zone de concassage et de stockage de matériaux		
Référentiel(s) du contrôle • Code de l'Environnement		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SAS MARGOUM	Président
	SAS MARGOUM	Assistante de direction
	Commune de Lempdes	Adjoint aux travaux et à l'urbanisme
	Commune de Lempdes	Responsable service urbanisme
	Commune de Lempdes	Policier municipal
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

La présente inspection est motivée suite à un signalement par courrier de la mairie de Lempdes, en date du 08 juin 2023, faisant état de nuisances liées à une activité de concassage et de stockage de matériaux de déconstruction, sur le site même de l'entreprise MARGOUM.

Le courrier de la mairie fait état d'un stock de matériaux d'une surface de 2 100 m² sur les parcelles AC 192 et AC 193 de la commune de Lempdes.

Ce stockage de matériaux, d'une superficie inférieure à 5 000 m², n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En date du 23/02/2023, l'entreprise MARGOUM a procédé à la télédéclaration de son activité de concassage sous la rubrique 2515-1-b.

Il est à noter que les plans joints au dossier ne respectent pas les caractéristiques, d'échelle et de périmètre, demandées.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Lors de la visite, l'inspection a fait les constats ci-dessous :

- Le concasseur n'est plus présent sur le site, pour autant l'entreprise MARGOUM a utilisé un concasseur mobile de la marque POWERSCREEN, de type Premiertrak 400X et d'une puissance de 202 kW ;

→ **Constat 1:**

La procédure de télédéclaration n'est pas conforme au regard de la puissance du concasseur mobile.

Concernant l'activité de concassage, M. MARGOUM s'est engagé à ne plus la pratiquer sur le site.

- Les matériaux concassés sont en cours d'évacuation et M. MARGOUM indique que ces matériaux ont vocation à être réutilisés sur les chantiers de TP et qu'à terme la totalité de ces matériaux aura été évacuée. Néanmoins, M. MARGOUM précise qu'il est nécessaire, pour son activité, qu'il puisse stocker sur son terrain des matériaux type terre, sable et divers granulats.

III - Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Dossier de cessation d'activité

Synthèse des suites :

Compte tenu des engagements pris en séance par M. MARGOUM, l'inspection ne propose pas de suites administratives ou pénales à cette affaire.

En revanche, l'entreprise MARGOUM doit procéder, sous 1 mois, à la déclaration de cessation de son activité de concassage déclarée sous la rubrique 2515-1-b.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 22/06/2023 L'inspecteur de l'environnement	le 22/06/2023 L'inspecteur de l'environnement	le 22/06/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE/1
Signé	Signé	Signé